



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22002
13 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 DECEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA ROUMANIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration émanant du Gouvernement roumain sur l'évolution de la situation dans la région du Golfe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration jointe comme document du Conseil de sécurité au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation entre l'Iraq et le Koweït".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent
de la Roumanie auprès
de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Aurel-Dragos MUNTEANU

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement roumain concernant l'évolution de la situation dans la zone du Golfe

Dès qu'a éclaté la crise du Golfe, au début du mois d'août 1990, le Gouvernement roumain s'est vivement inquiété du recours à la force contre le Koweït, Etat indépendant et souverain, et s'est résolument prononcé pour la cessation des hostilités militaires, le retrait immédiat des forces armées iraqiennes à l'intérieur des frontières nationales et le règlement négocié du différend existant, sur la base des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement roumain s'est joint sans réserve à l'action entreprise par la communauté internationale en vue du règlement de la crise du Golfe, en particulier dans le cadre du Conseil de sécurité, et ce, au moment où le représentant de la Roumanie en assurait la présidence (le mois d'août) et ultérieurement. La Roumanie a directement participé à l'élaboration et à la négociation de 10 résolutions adoptées à ce jour par le Conseil de sécurité concernant cette crise grave, résolutions qui, essentiellement, demandent le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït. Parallèlement, le Gouvernement roumain s'est strictement confirmé aux mesures d'embargo contre l'Iraq décidées par le Conseil de sécurité, en dépit des effets extrêmement négatifs qu'elles ont sur l'économie du pays, lequel traverse une période de transition difficile.

Soucieuse de voir pleinement utilisé le potentiel du Conseil de sécurité, en tant que principal organe de l'ONU habilité à agir en vue du règlement pacifique des différends entre Etats, la Roumanie a voté pour la résolution 678 (1990) du Conseil en date du 29 novembre 1990 qu'elle avait parrainée. Cette résolution offrait, en signe de bonne volonté, une pause jusqu'au 15 janvier 1991 pour l'application des résolutions du Conseil et, en premier lieu, le retrait de l'Iraq du Koweït et le rétablissement de l'indépendance et de la souveraineté de ce dernier.

La Roumanie estime que la résolution 678 (1990) est de nature à imprimer une forte impulsion aux efforts en vue d'un règlement pacifique de la crise. Cette pause de 45 jours devrait être exploitée afin d'explorer toutes les chances de paix dans le Golfe. Pour faire ressortir l'importance de son vote positif, le Gouvernement roumain a proposé, dans le même temps, que le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et tous les Etats intensifient leurs efforts pour parvenir à un tel règlement et, partant, donner une chance à la paix dans la région.

A ce propos, le Gouvernement roumain se félicite de l'initiative du Gouvernement des Etats-Unis d'entamer un dialogue direct avec l'Iraq, et souhaite vivement qu'une telle démarche aboutira à un règlement politique conforme au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement roumain se félicite également des démarches diplomatiques envisagées par le Conseil des ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté économique européenne, le Ministre français des affaires étrangères et certains pays arabes (Arabie saoudite, Egypte, Syrie), ainsi que de la poursuite des initiatives diplomatiques entreprises par l'Union soviétique et visant à parvenir à un règlement pacifique de la crise.

Par ailleurs, le Gouvernement roumain a pris note avec intérêt de la décision des dirigeants irakiens de libérer tous les ressortissants étrangers retenus en otage. Cette décision est conforme aux dispositions de la résolution 674 (1990) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement roumain formule l'espoir que cette décision constituera, de la part des dirigeants irakiens, une première mesure en vue de l'application des résolutions du Conseil.

L'action du Gouvernement roumain s'inspire de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité. Compte tenu du fait que la Roumanie est proche de la zone de conflit et risque d'être gravement affectée, notamment sur le plan économique, par les conséquences d'une action militaire dévastatrice, et conscient de ses responsabilités en tant que membre du Conseil de sécurité, le Gouvernement roumain a décidé de contribuer, à son tour, aux efforts entrepris sur le plan international en vue d'un règlement pacifique de la crise du Golfe et de l'application des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement roumain estime que le règlement négocié de la crise du Golfe pourrait ouvrir la voie à un règlement politique équitable des problèmes que connaît l'ensemble de la région du Moyen-Orient depuis des décennies, ce qui contribuerait à consolider la détente et le dialogue dans les relations internationales.
